

REVUE DE PRESSE



17/03/2026



FONCTION PUBLIQUE

L'utilité de la conférence TER interroge toujours parmi les organisations syndicales de la fonction publique

Comme en février, les principales organisations syndicales de la fonction publique participantes (toutes sauf la CGT et FO, dont les confédérations participent aux ateliers pour le secteur privé) s'interrogent toujours, au sortir de la troisième journée d'ateliers de la conférence Travail, emploi, retraites, organisée le 13 mars 2026, sur la finalité de l'exercice. A notamment été abordée la question du recrutement de contractuels et de l'accès à la retraite progressive. La conférence devrait s'achever avant l'été. Toutefois, tant le calendrier que la méthode pourraient évoluer.



Les ateliers de la conférence TER portant sur l'emploi se déroulent au centre de conférence Pierre Mendès France à Bercy. Shutterstock - Petr Kovalenkov

Comme le coordinateur de la conférence TER (travail, emploi, retraites), l'ancien directeur général du travail Jean-Denis Combrexelle, l'a souligné à l'issue de la troisième journée d'échanges, vendredi 13 mars, il est encore trop tôt pour en tirer des enseignements. Sur le fond, "le résultat des courses, ce sera à la fin", la mission des animateurs des groupes de travail (sur les trois thématiques dans le secteur privé et la fonction publique) étant "de faire apparaître les points convergents et les points divergents" ([lire sur AEF info](#)).

En d'autres termes, établir une sorte d'état des lieux des positionnements des différentes parties prenantes (pour la fonction publique, la CGT et FO ne participent pas aux ateliers), pour alimenter la réflexion dans la perspective de l'élection présidentielle de 2027, telle que la démarche a été présentée par le gouvernement lors de son lancement en décembre 2025. Mais, bien que saluant la présence d'ateliers dédiés à la fonction publique, les représentants de la fonction publique restent toujours aussi

sceptiques, au lendemain de la troisième journée d'ateliers, d'autant que l'ordre du jour a évolué. Au sein de l'atelier "retraites", "nous aurions dû travailler sur les inégalités entre les femmes et les hommes mais nous avons discuté des dispositifs de solidarité", rapporte Caroline Chevé, la secrétaire générale de la FSU, estimant que "peu de points saillants" émergent des deux autres ateliers.

L'absence des employeurs publics regrettée

"La question première qui se pose pour l'Unsa est la finalité des discussions. Échanger est toujours utile pour que le maximum de participants puisse mesurer les conséquences de chaque choix. Les comparaisons internationales sont intéressantes mais ce n'est pas ce qui doit guider les choix de notre pays en particulier en matière de fonction publique", commente Luc Farré, le secrétaire général de l'Unsa Fonction publique. "Des idées sont lancées sans que rien ne soit construit", abonde son homologue de la CFDT Fonctions publiques, Laure Revel, citant la présentation de dispositifs mis en place par certains ministères en faveur de la mobilité de leurs agents mais qui répondent à des besoins très spécifiques (reconversion des militaires en fin de carrière par le ministère des Armées, "parcours passerelle" permettant aux enseignants souhaitant changer de métier de devenir attachés d'administration de l'État).

Rappelant la volonté de son organisation de participer à la conférence malgré tout, elle souligne le changement d'animateurs qui a redynamisé l'atelier sur l'emploi, mais regrette toujours l'absence des employeurs publics (hormis la DGAFFP). Une absence qui a notamment manqué lors des discussions relatives au recrutement des contractuels. "Nous n'avons pas pu avoir de discussions avec les employeurs publics sur ce sujet. Pourquoi recrutent-ils des contractuels ? Proposent-ils la titularisation aux jeunes ? Quelle est la volonté politique ? Nous disposons de données mais nous n'avons pas pu aborder les besoins des recruteurs", explique la responsable syndicale.

"Sécuriser la retraite progressive"

Même constat pour le volet retraites. Après avoir abordé lors de la deuxième journée, en février, la question des polypensionnés, les participants ont cette fois évoqué la pénibilité et les carrières actives ainsi que la retraite progressive. "Nous restons sur nos positions, prévient Luc Farré (Unsa). Le service actif permet d'apporter une réponse à des situations de pénibilités attachées à certains corps. Mais cela ne doit pas faire disparaître la question de la pénibilité pour les autres métiers, qui doit être prise en compte au même titre que pour le secteur privé. Les agents en service actif doivent aussi pouvoir bénéficier du Rafp avant d'atteindre l'âge légal de départ à la retraite." Cette question apparaît d'autant plus importante pour certains métiers pénibles que la durée légale du travail augmente, de même que la durée d'études et de recherche d'emploi, et que les conditions de travail se dégradent, fait valoir Caroline Chevé, dont l'organisation (FSU) continue de "demander l'abrogation de la réforme des retraites de 2023.

Quant à la retraite progressive, les organisations syndicales ont souligné les difficultés d'accès à ce dispositif ouvert aux agents publics depuis septembre 2023 dans le cadre de la dernière réforme – et avancé à 60 ans en septembre dernier ([lire sur AEF info](#)). Des critiques déjà exprimées lors de sa mise en œuvre. Outre la nécessité de disposer d'une assurance d'au moins 150 trimestres, les agents publics intéressés doivent exercer une activité à temps partiel à la date à compter de laquelle la pension partielle est due avec une quotité de travail comprise entre 50 % et 90 %. Un fonctionnaire n'étant pas déjà à temps partiel doit donc adresser une demande à son employeur qui peut refuser en raison des nécessités de service. Plusieurs organisations syndicales demandent par conséquent que le temps partiel soit accordé "de droit". "Il faut sécuriser la retraite progressive et la garantir pour la suite", souligne Luc Farré (Unsa), la FSU continuant de son côté à "défendre la cessation progressive d'activité" (supprimée en 2011), rappelle Caroline Chevé.

Un calendrier soumis à modification

Lors de la troisième journée de la conférence TER, le 13 mars, le projet d'organiser une journée "transversale" réunissant les participants des trois ateliers, déjà évoquée en février, a de nouveau été mentionné. Cette journée, que Caroline Chevé, secrétaire générale de la FSU, juge "indispensable", pourrait avoir lieu le 22 mai et pourrait prendre la place de la cinquième journée d'ateliers, prévue le 12 mai. Quant à la quatrième journée, elle pourrait être avancée du 17 au 10 avril.

[Dialogue social](#) [Emploi](#) [Protection sociale](#) [Ressources humaines](#)

[Contacter le journaliste](#) [Suivre ce sujet](#) [@AEFsocial_RH](#)

AEF INFO

Dépêche n° 747574

4 min de lecture

Par [Clarisse Jay](#) Publiée le 16/03/2026 à 19h04

- [Ressources humaines](#)

Accès au temps partiel : le talon d'Achille de la retraite progressive dans la fonction publique

Par [Marie Malaterre](#) - 16 mars 2026 - 4 min de lecture

Une nouvelle réunion de la conférence Travail-Emploi-Retraite s'est tenue vendredi 13 mars. Un troisième rendez-vous marqué par des échanges nourris mais encore peu conclusifs. Au menu des discussions : un premier bilan de la retraite progressive dans la fonction publique, deux ans après son introduction par la réforme de 2023. Si les chiffres témoignent d'une forte hausse des demandes, les zones d'ombre restent nombreuses, notamment sur l'accès au temps partiel, condition sine qua non du dispositif.



Image

d'illustration générée par Midjourney.

Le vendredi 13 mars s'est tenu le troisième rendez-vous de la conférence Travail-Emploi-Retraite (TER), une initiative gouvernementale mêlant acteurs et organisations syndicales des secteurs public et privé.

Un dispositif qui s'inscrit dans un calendrier incertain et dont il est encore difficile de tirer des propositions concrètes. *“Nous échangeons, certes, sur des documents de qualité et des thématiques importantes pour la fonction publique, mais on a du mal à voir où tout cela va nous mener, exprime une représentante syndicale. L'enjeu est d'être attentif à ce que ne s'installe pas un discours basé sur des réalités qui ne correspondent pas au quotidien des agents.”*

Le 13 mars a été l'occasion pour les participants d'échanger autour de la question des retraites progressives dans la fonction publique et de présenter un premier bilan. *“Nous avons pu constater que le dispositif suscite beaucoup d'attentes, notamment en*

matière de droit à l'information des agents et aussi sur le passage ou non au temps partiel en fonction des contraintes de services”, a expliqué Richard Bordignon, directeur du groupement d'intérêt public (GIP) Union retraite.

Lire aussi : [La retraite progressive désormais accessible dès 60 ans dans la fonction publique](#)

Pour rappel, la retraite progressive a été introduite pour les agents publics par la réforme des retraites de 2023. Le dispositif leur permet, en fin de carrière, de percevoir une partie de leur retraite tout en continuant à exercer une activité professionnelle à temps partiel. Pour être éligible à la retraite progressive, l'agent public doit exercer son activité à temps partiel ou le demander, sachant que les quotités de travail doivent être comprises entre 50 et 90 % d'un temps complet, être à deux ans ou moins de l'âge d'ouverture des droits à la retraite et enfin avoir 150 trimestres de durée d'assurance. L'agent touche alors une pension égale à ses droits en proportion de la quotité travaillée.

Dans le cadre d'un rapport sur l'allongement de la vie professionnelle des agents publics de l'État, la Cour des comptes estimait, en 2024, que le nombre d'agents éligibles à la retraite progressive était estimé à 124 000 avec un recours très inégal selon les administrations.

D'après les données partagées lors de la conférence TER et issues de la Caisse des dépôts, le nombre de demandes de retraite progressive reçues et liquidées par le Service de retraite de l'État était de 7 313 en 2024, et de 7 224 en 2025. À noter au total 1 544 refus de droits, car les assurés ne justifiaient pas des conditions requises.

Aussi, au 7 janvier 2026, il y a eu, au total, 18 236 demandes de retraites progressives, mais toutes ne sont pas encore liquidées. Les refus représentent 8,52 % du total des demandes reçues et traitées par le Service de retraite de l'État.

Un dispositif qui reste difficile à mobiliser

Pour rappel, la retraite progressive est un droit dès lors que le fonctionnaire en remplit les conditions. C'est le temps partiel, l'une des conditions de la retraite progressive, qui peut être soumis à autorisation. Le temps partiel peut également être de droit pour certains motifs, mais les refus de droits enregistrés par les régimes ne permettent pas de connaître les refus de temps partiel qui ont pu intervenir préalablement.

“Le premier bilan fait état d'une hausse de demandes de retraite progressive mais ne renseigne pas sur les passages à temps partiel et la manière dont ils sont accordés par l'employeur, confirme Richard Bordignon. Il y a une demande de clarification sur ce sujet : pour les organisations syndicales, la notion de contrainte de service n'était pas suffisamment explicite.” Une question qui se pose d'autant plus dans les services à forte tension en matière de recrutement. Si l'accès au temps partiel est soumis à

l'autorisation de l'employeur pour des raisons d'intérêt du service, peu d'agents pourraient alors en bénéficier.

Autre limite mise en avant dans le cadre des échanges, la possibilité pour les agents de demander la retraite progressive à partir de 60 ans, présentée comme une avancée, mais qui se confronte à une autre réalité. Celle de comptabiliser 150 trimestres avant l'âge de 60 ans. *“Il faudrait avoir commencé à travailler à 21 ou 22 ans, ce qui, du fait de l'allongement des durées d'études, même si c'est une bonne chose, est de plus en plus rare”*, explique une source syndicale.

Les débats ont également porté sur les catégories actives avec l'ouverture d'un droit au départ anticipé sous condition de durée de service, avec également de nouvelles mesures introduites par la réforme des retraites de 2023. Un dossier sur lequel il a notamment été évoqué la nécessité de retravailler autour de la prise en compte de la pénibilité.



Par **Marie Malaterre**

Publié le 16 mars 2026 · 4 min de lecture

- [Fonction publique](#)
- [Administrations](#)

ACTEURS PUBLICS

- [Finances](#)

La DGFIP confrontée à la reconnaissance judiciaire d'un suicide imputable au service

Par [Paul Idczak](#) - 13 mars 2026 - 5 min de lecture

La cour administrative d'appel de Toulouse vient de confirmer l'imputabilité au service du suicide, survenu en 2017, d'une agente comptable qui évoluait à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales. Un jugement symbolique alors que la direction générale des finances publiques est touchée par une vague de suicides qu'elle tente, tant bien que mal, d'endiguer.



Image

d'illustration générée par Midjourney.

C'est un jugement dont la direction générale des finances publiques (DGFIP) aurait sans nul doute préféré se passer. [Dans une décision rendue le 10 mars dernier](#), la cour administrative d'appel de Toulouse a confirmé que le suicide d'une agente de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, survenu fin 2017 à son domicile alors qu'elle était en congé de maladie, était bel et bien imputable au service. Les juges ont ainsi confirmé le précédent jugement du tribunal administratif de Montpellier, qui avait statué dans le même sens en 2024, avant que la DGFIP ne fasse appel.

Dans cette affaire, l'agente concernée, une contrôleuse principale des finances publiques qui souffrait de troubles anxiodépressifs chroniques depuis 2003, s'était vue, plus de trois ans avant son suicide, reconnaître la qualité de travailleuse handicapée. Face à la situation, le médecin de prévention avait préconisé d'adapter le poste de travail de l'intéressée, pour lui éviter un stress "de nature à aggraver son état de santé".

Il recommandait notamment un changement de trésorerie et un temps de travail quotidien ne dépassant pas les sept heures.

Lire aussi : [49 % des agents de la DGFIP considèrent que la charge de travail n'est pas correctement répartie au sein de leur service](#)

Si la mutation dans un autre service a été refusée à l'agente, car il impliquait *“une charge de travail trop importante”*, selon les dires de Bercy, cités dans le jugement, sa hiérarchie soutenait qu'elle avait bien mis en œuvre des adaptations, en attribuant à l'intéressée un bureau au premier étage de son bâtiment, *“où l'aspect relationnel était meilleur”*, et en lui confiant des tâches *“sans pression”*, couplées à des temps de pause.

Des écarts à la fiche de poste face à un manque de personnel

Problème : en dépit de ces changements avancés par Bercy, parmi lesquels seul le changement d'étage est établi par les pièces du dossier, les juges notent que l'agente s'est *“parfois retrouvée seule dans son secteur”* et *“a dû effectuer des tâches urgentes”*. En outre, son chef de service avait indiqué à la médecine de prévention, en mai 2016, que *“la notion de fiche de poste [n'était] plus d'actualité en ces temps de disette en personnel”*. Et de poursuivre : *“La responsabilité du comptable impose une gestion des plus pragmatiques : payer, encaisser et comptabiliser dans les meilleurs délais. Je précise que si [l'agente] est en charge des dépenses des collectivités locales, son poste de travail est par définition « polyvalent ». [...] Il arrive aussi que le manque de personnel m'oblige à lui demander de gérer les recettes des collectivités.”*

L'administration n'a par ailleurs pas non plus transmis un état détaillé des heures de travail effectives réalisées par l'agente. Autant d'éléments qui ont poussé les juges à considérer que *“les préconisations émises pour éviter une surcharge de travail et des situations de stress”* n'ont pas été respectées par la hiérarchie.

“Bien que la commission de réforme [une instance consultative comprenant deux médecins, deux représentants de l'administration et deux représentants du personnel, ndlr] a émis un avis défavorable à la reconnaissance de l'imputabilité au service du suicide de Mme C..., en se basant au demeurant sur un rapport d'expertise médicale établi post mortem par un médecin légiste, ce suicide, résultant d'une dégradation de son état de santé, doit en l'espèce être considéré comme présentant un lien direct avec le service”, écrivent dans leur jugement les magistrats de la Cour administrative d'appel.

Contactée par *Acteurs publics*, la DGFIP indique avoir *“bien pris note”* du jugement de la CAA, et ne pas faire de pourvoi devant le Conseil d'État. *“Nous allons tirer toutes les conséquences de la décision de justice afin de permettre la reconnaissance de l'imputabilité et des droits afférents”*, précise-t-elle.

Un plan de prévention rejeté par les syndicats

Ce jugement intervient alors que la DGFIP a enregistré au moins 36 “événements graves”, dont 18 suicides depuis janvier 2025. En août dernier, cette vague de suicides touchant les personnels de cette administration très étendue de Bercy avait été révélée par nos confrères du *Monde*, engendrant notamment plusieurs questions écrites de parlementaires sur les conditions de travail dans les services des finances publiques.

Lire aussi : [Mal-être à la DGFIP : un plan de prévention des suicides qui peine à convaincre](#)

En réaction, la DGFIP a mis sur pied, au cours de l’automne dernier, un projet de plan de prévention, et systématisé le déclenchement d’une enquête à la suite de chaque suicide au sein de ses services, afin de déterminer la présence ou non d’indications particulières qui auraient pu expliquer le passage à l’acte et prendre les dispositions nécessaires. Sans pour autant convaincre les syndicats du personnel, qui ont rejeté unanimement le plan proposé par la directrice générale, Amélie Verdier. Le jugement rendu en ce mois de mars leur donnera probablement l’occasion de refaire entendre leurs arguments, à neuf mois des élections professionnelles.

Rappelons que la DGFIP a perdu 40 000 postes entre 2008 (130 000) et 2024 (94 000).



Par [Paul Idczak](#)

Publié le 13 mars 2026 · 5 min de lecture

- [Économie - Finances](#)
- [Bercy](#)
- [Fonction publique](#)

ACTEURS PUBLICS



SOCIÉTÉ ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Aux élections municipales, l'accès au vote compliqué pour les personnes en situation de handicap : « On a le droit de faire notre choix »

En fonction des types de déficiences des électeurs, les obstacles se dressent au niveau du bureau de vote, des bulletins, des réunions et programmes ou même de l'inscription sur les listes électorales.

Par Anne-Aël Durand

Publié le 10 mars 2026 à 17h00, modifié le 10 mars 2026 à 18h20 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



Lors d'une simulation de journée de vote à destination de jeunes adultes présentant des troubles du développement intellectuel ou du spectre autistique, dans un centre d'accueil de jour de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), le 26 février 2026. MAHKA ESLAMI/DIVERGENCE POUR « LE MONDE »

Le long du couloir, il attend son tour, carte d'identité et carte d'électeur tenues fermement en main. *« C'est une fausse, la vraie est chez moi, précise Marwan Sourhane. Je vais m'entraîner à voter, pour le maire. Il y a plusieurs candidats, on va voter un dimanche, le 15. »* Le jeune homme participe à une simulation organisée le 26 février pour des adultes présentant des troubles du développement intellectuel ou du spectre autistique par le centre d'accueil de jour de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), géré par l'Unapei 92.

Lire aussi | [Municipales 2026 : retrouvez notre direct du 10 mars sur le logement comme enjeu des élections et les dernières informations sur la campagne](#)

Quand vient son tour, Marwan Sourhane prend quatre bulletins fictifs, se dirige vers l'isoloir, car « *il faut se cacher pour voter* », et peine à plier sa feuille dans l'enveloppe. « *Est-ce que tu peux demander de l'aide à ta maman ou à ton éducateur ?* », l'interpelle Radja Martres, éducatrice responsable de la citoyenneté. « *Non* », répond-il. « *Est-ce que ça peut être un autre électeur ?* » « *Oui*. » Il sort, glisse son bulletin dans l'urne, signe le registre. Mission accomplie. A côté, l'un de ses camarades veut déposer quatre enveloppes : vote nul. « *On fait des ateliers depuis deux mois, il faut dire et redire pour qu'ils n'oublient pas, car certains ont des problèmes mnésiques* », explique l'éducatrice.



Devant les bulletins de vote, à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), le 26 février 2026.
MAHKA ESLAMI/DIVERGENCE POUR « LE MONDE »

« Un travail de pédagogie à faire »

A 33 ans, Marwan Sourhane n'a jamais participé à un scrutin. Jusqu'en 2005, les majeurs sous tutelle, comme lui, ne votaient pas. Ensuite, la décision a été confiée aux juges des tutelles, qui, dans les faits, avaient retiré ce droit à plus de 300 000 personnes sur 380 000, selon le sociologue Cyril Desjeux, auteur de *Vote et handicaps* (PUG, 2020). La loi du 23 mars 2019 a abrogé ces restrictions, mais les électeurs sous tutelle ne peuvent pas se faire assister par la personne chargée de leur protection, le personnel des établissements médico-sociaux ou leur aide à domicile – ni leur donner procuration. « *Le vote pour tout le monde n'a pas été médiatisé, il y a un travail de pédagogie à faire auprès des familles* », estime Radja Martres.



Les participants sont munis de faux papiers d'identité, au centre d'accueil de jour de l'Unapei 92, à Neuilly-sur-Seine, dans les Hauts-de-Seine, le 26 février 2026. MAHKA ESLAMI/DIVERGENCE POUR « LE MONDE »



Lors d'une simulation de journée de vote, au centre d'accueil de jour de l'Unapei 92, à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), le 26 février 2026. MAHKA ESLAMI/DIVERGENCE POUR « LE MONDE »

Théo Saad, 24 ans, a appris « *qu'on a le droit de faire notre choix* », et qu'il faut voter pour « *ceux qui font de bonnes choses* », mais note que « *quand il y a trop d'informations, on se perd* ». Comprendre les programmes reste compliqué. Comme l'explique Florence Jablonski, présidente de l'association Nous aussi, qui regroupe des personnes en situation de handicap intellectuel, « *on a le droit de vote, mais il faut aussi nous donner les moyens, par exemple qu'il y ait les photos sur les bulletins, et des professions de foi en FALC [facile à lire et à comprendre]* ». Cette transcription, avec un niveau de langue et une

mise en page simplifiée, est obligatoire pour les élections présidentielle, législatives et régionales, mais pas pour les municipales.

Lire aussi | [Handicap : « Le Monde » se met au FALC, une méthode de transcription « facile à lire et à comprendre »](#)

Les personnes avec des troubles du développement intellectuel ne sont pas les seules à éprouver des difficultés à voter. Environ 12 millions de Français sont en situation de handicap, et 500 000 personnes déclarent ne pas avoir voté à l'élection présidentielle de 2022 pour des raisons de santé et d'accessibilité, selon l'enquête autonomie de la Drees, le service statistique du ministère de la santé. Le ministère de l'intérieur a publié un « mémento » sur l'accessibilité du processus électoral. Il précise que les électeurs en fauteuil roulant doivent pouvoir « *accéder aux lieux de vote par la même entrée que les autres* », bénéficier d'un isolement, de tablettes et d'urnes à hauteur adaptée. Selon l'article L. 64 du code électoral, « *tout électeur atteint d'infirmité certaine* » peut se faire assister pour voter ou signer.

« La mère des batailles »

Des normes régissent l'éclairage ou la signalétique du bureau de vote. Mais « *les bulletins sont inaccessibles pour la majorité des électeurs déficients visuels* », soit 2 millions de personnes contraintes de « *demande l'assistance d'un tiers ou se fier à des astuces au risque de se tromper* », déplore le collectif Handicap visuel, qui demande à développer les machines à voter électroniques (limitées à une soixantaine de communes depuis un moratoire de 2008) et à publier les programmes dans un format numérique accessible. Plusieurs associations de sourds, malentendants et sourds aveugles regrettent aussi le manque de traductions en langue des signes ou de sous-titrage des réunions électorales, qui « *écartent de la vie démocratique* » jusqu'à 7 millions de personnes.

Mais un premier obstacle se situe en amont. Selon une étude menée en 2017 par le sociologue Pierre-Yves Baudot, 30 % des personnes en situation de handicap n'étaient pas inscrites sur les listes électorales, contre 12 % de la population. Avec une plus grande prévalence des personnes inactives, vivant dans un établissement médico-social ou travaillant en milieu protégé... « *Le fait d'être institutionnalisé génère l'absence d'inscription, et non le fait d'être handicapé* », résume le chercheur, qui estime que la situation a peu évolué, même s'il est « *possible qu'on arrive grâce à l'inscription automatique des jeunes à réduire ce "disability gap" [écart de participation lié au handicap]* ». Un enjeu important, selon Pierre-Yves Baudot. « *Accéder au droit de vote, c'est la mère des batailles : quand on constitue un électoral, on peut demander à avoir des politiques publiques, sur le logement, le sport, l'école, la voirie...* »



Au centre d'accueil de jour de l'Unapei 92 de Neuilly-sur-Seine, dans les Hauts-de-Seine, le 26 février 2026. MAHKA ESLAMI/DIVERGENCE POUR « LE MONDE »

Anne-Aël Durand

Le Monde Ateliers

Découvrir

La Nuit de la Géopolitique

Une soirée animée par Alain Frachon, Sylvie Kauffmann, Frédéric Lemaitre, Delphine Papin et Gilles Paris.

Cours du soir

Apprenez à regarder un tableau avec Françoise Barbe-Gall

Cours du soir

L'Europe à l'heure du divorce transatlantique

Voir plus

SOCIÉTÉ CRISE DU LOGEMENT

Le parc HLM s'éloigne de sa cible principale, les demandeurs les plus précaires

Dans une étude publiée mardi, l'organisme de contrôle Ancols alerte sur une inadéquation croissante entre la demande et l'offre de HLM. Si 62 % des candidats relèvent des logements dits « très sociaux », cette part du parc, déjà insuffisante, diminue au profit de logements destinés à un public plus favorisé.

Par Claire Ané et Véronique Chocron

Publié aujourd'hui à 05h30, modifié à 09h06 • Lecture 5 min.

Article réservé aux abonnés



Des HLM à Thiais (Val-de-Marne), le 21 janvier 2023. GEOFFROY VAN DER HASSELT/AFP

« On est tombés de notre chaise », lâche d'emblée Patrice Bueso, le directeur des études de l'Agence nationale de contrôle du logement social (Ancols), sorte de Cour des comptes des organismes HLM. En menant une étude sur dix ans au sujet de l'évolution du parc HLM, publiée mardi 17 mars, cet organisme de contrôle a découvert l'ampleur du décalage qui s'est installé entre la précarité croissante des demandeurs de logements sociaux et la montée en gamme du parc, avec des loyers plus élevés.

« *La tendance n'était pas inconnue, mais les chiffres révèlent une réalité plus mordante* », ajoute Serge Bossini, directeur général de l'Ancols. En 2023, 62 % des demandeurs de logements sociaux avaient des ressources inférieures aux plafonds fixés pour les logements dits « très sociaux », appelés « PLAI » (parce que financés par le prêt locatif aidé d'intégration, largement bonifié) et attribués aux demandeurs les plus précaires, qui étaient 57 % en 2016. Le tout alors que la file d'attente pour un HLM s'est allongée pour atteindre un record de 2,9 millions de postulants en 2025.

En dépit de cette hausse des candidats les plus pauvres à un logement HLM, « *la part du parc très social a régressé en dix ans, passant de 44 % à 41 %* », déplore l'étude de l'Ancols. Entre 2014 et 2023, si le parc social a globalement crû de 11 %, la part du « très social » n'a progressé que de 4 %. A rebours, la part des logements destinés aux demandeurs aux ressources plus élevées (les « PLS », financés par le prêt locatif social, nettement moins aidé), a grimpé de 49 %, pour atteindre 7 % du total. « *On observe un effet de ciseau : une paupérisation de la population, d'un côté, et une montée en gamme et en prix du logement social, de l'autre* », résume Patrice Bueso. « *On s'écarte de notre clientèle* », alerte Serge Bossini.

Un stigmate

« *Oui, il y a inadéquation, oui, il faudrait réduire la voilure sur le PLS au profit du logement très social, c'est évident. Et nous voulons produire du logement social au niveau des besoins des demandeurs*, souligne Emmanuelle Cosse, la présidente de l'Union sociale pour l'habitat, qui fédère les organismes HLM. *Mais ce décalage est le résultat des politiques publiques.* »

L'ancienne ministre du logement, sous le mandat de François Hollande, affirme que « *beaucoup d'élus locaux refusent les programmes incluant beaucoup de logement très social et, donc, les permis de construire. On se bat pour maintenir des loyers modérés dans le parc HLM, mais il y a des endroits où il est impossible de faire du PLAI* ». Ces logements aux loyers moyens de 6,30 euros le mètre carré (contre 9,80 euros pour le PLS) sont devenus un stigmate, alors qu'ils permettent de loger des jeunes entamant leur vie professionnelle, des actifs en temps partiel subi, des retraités isolés et nombre de familles monoparentales.

Lire aussi | [Le taux obligatoire de logements sociaux dans certaines communes réduit par décret](#)

Le monde HLM met également en avant des problèmes de financement. « *Nous devons augmenter la part de PLS et diminuer la part de PLAI pour équilibrer nos opérations, surtout quand le terrain est cher ou qu'on reconvertit une friche* », explique Béatrice Gaulard, directrice générale du bailleur social Habellis en Bourgogne. D'autant que les coûts ont explosé avec le pic d'inflation qui a suivi le début de la guerre en Ukraine – le prix de revient pour le logement social a même bondi de 24 % en cinq ans, entre 2019 et 2023, dans les zones les plus tendues, notamment en Ile-de-France.

Pour Emmanuelle Cosse, « *avec davantage d'aides d'Etat et de subventions des collectivités locales, nous n'aurions pas ces difficultés à équilibrer nos opérations* ». Les programmes de logements très sociaux dépendent largement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP), que l'Etat a arrêté d'abonder après 2018.

Pas une priorité politique

Parmi les facteurs explicatifs évoqués par l'Ancols figure encore la « *réussite de la rénovation urbaine*, note Serge Bossini. *Or ces programmes impliquent des démolitions touchant essentiellement des logements à faibles loyers dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville* ». Plus précisément, « *le plan de rénovation urbaine en cours comporte la destruction de 106 000 logements, mais assortie de la création de 84 500 logements sociaux dans d'autres quartiers, dont au moins 60 % doivent être très sociaux* », détaille la directrice générale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, Anne-Claire Mialot.

La dérive pointée par l'Ancols de 2014 à 2023 se poursuit. En 2025, 39 % des logements sociaux autorisés par l'Etat appartiennent à la catégorie la moins sociale (PLS), contre seulement 29 % pour

les PLAI. « J'aspire à ce que la proportion de PLAI augmente, mais, si l'objectif était d'atteindre 50 %, il y aurait un risque de chute de la production globale et moins de mixité sociale, puisqu'on concentrerait les situations précaires », considère Mickaël Chevalier, vice-président (centre droit) de la communauté d'agglomération de Dinan (Côtes-d'Armor), et également président du FNAP.

Le contexte politique est lui aussi peu porteur pour les logements très sociaux depuis le début du quinquennat, où le sort des publics les plus modestes n'est pas une priorité. Lors de son passage au ministère du logement, de février à septembre 2024, Guillaume Kasbarian a porté, dans un projet de loi, une disposition permettant de réviser fortement à la hausse les loyers des HLM anciens. « Il s'agissait, sous couvert de nous aider financièrement et de nous redonner les moyens d'agir, d'une mesure libérale. Nous nous sommes battus contre cette mesure, comme on se bat pour tenter de maintenir des loyers modérés dans le parc HLM », affirme Emmanuelle Cosse. Le texte n'a finalement pas vu le jour, victime de la dissolution de l'Assemblée nationale de juin 2024. « Il faut être très vigilant pour maintenir le stock de HLM, où se trouvent les loyers à plus bas coûts, moins chers même que dans les PLAI récents », exhorte également Laurent Goyard, directeur général de la Fédération nationale des offices publics de l'habitat.

« Droit de veto » aux maires

L'époque n'est plus à la sanctuarisation du logement social. Les initiatives politiques se multiplient pour tenter d'assouplir la loi solidarité et renouvellement urbain de 2000, qui oblige deux milliers de communes en zone urbaine à proposer un taux minimal de 20 % ou 25 % de logements sociaux, afin de favoriser la mixité sociale, et qui impose aux villes à la traîne un taux de 30 % de logements très sociaux dans les nouveaux programmes.

A Gennevilliers (Hauts-de-Seine), « les services de l'Etat nous disent qu'ils refuseront d'agréer les 250 logements sociaux prévus dans notre future ZAC, en plus de 250 logements privés, car la commune a déjà 70 % de logements sociaux », témoigne le directeur général de Gennevilliers Habitat, Khaled Benadouda. Mais nous insisterons, aux côtés du maire [le communiste Patrice Leclerc, réélu dimanche 15 mars], car les besoins sont très élevés et les communes environnantes ne jouent pas le jeu ».

Le ministre du logement, Vincent Jeanbrun, soutient d'ailleurs la proposition de loi de la sénatrice (Les Républicains) Dominique Estrosi Sassone pour « relancer la construction et la production de logements », votée au Sénat le 20 janvier. Ce texte prévoit d'autoriser les communes en retard sur leurs obligations de logements sociaux à comptabiliser des logements intermédiaires, aux loyers plus coûteux que les logements sociaux, dans leurs objectifs de rattrapage. Mais aussi de donner un « droit de veto motivé » aux maires dans l'attribution des logements sociaux.



Claire Ané et Véronique Chocron

ANALYSE

Etats et multinationales, la grande divergence d'intérêts

Dans un monde plus conflictuel, les exigences de compétitivité, de conquêtes de nouveaux marchés et d'innovation des entreprises peuvent entrer en confrontation avec les besoins de sécurité des Etats. L'équilibre sera difficile à trouver.



Dans l'UE, la tension entre l'exigence de compétitivité et d'innovation des grandes multinationales et la raison de chaque Etat est permanente. (Illustration : Kristelle Rodeia)

Par **Guillaume de Calignon**

Publié le 17 mars 2026 à 06:50

C'est un changement important qui mérite de l'attention. Les intérêts des multinationales ne sont plus alignés sur ceux des Etats dont elles sont originaires. On pourrait dire que cela n'a jamais été le cas. C'est vrai, mais auparavant, dans la mondialisation supposément « heureuse », ce n'était pas très grave.

Les groupes internationaux développaient leur activité à l'étranger, en profitaient pour délocaliser la production, mais le résultat était censé être bénéfique pour le pays d'origine. Certes, des emplois étaient détruits dans les pays développés mais des tee-shirts, smartphones ou médicaments étaient produits à moindres coûts au bénéfice des consommateurs de ces mêmes pays, pensait-on. La géopolitique avait peu d'effets sur les décisions d'investissement des entreprises dans ce monde relativement pacifié.

Mais **tout a changé ces dernières années**. La forme de la mondialisation évolue, et pas dans le sens d'une plus grande ouverture. Avec l'arrivée de Donald Trump à la Maison-Blanche, les Etats-Unis ont décidé que l'ordre libéral en place depuis les années 1970 ne leur était plus assez favorable. Celui-ci n'aurait fait que permettre le développement de la Chine, qu'il s'agit désormais de contenir. Ainsi, la règle a fait place à la force, sans aucun voile humaniste pour cacher les intérêts des puissances.

Outil de puissance

Dans cette compétition sans foi - autre que le nationalisme - ni loi, la puissance publique revient dans le jeu : sanctions, politique industrielle, droits de douane, réglementation, contrôle des investissements étrangers sont largement utilisés. Mais impossible de tirer un trait sur cinquante ans de mondialisation **qui ont renforcé les multinationales**.

Or, dans le nouveau monde, un des principaux instruments de puissance, ce sont les entreprises. C'est par son armée que l'Amérique soumet les autres pays, mais bien par ses entreprises qu'elle domine, qu'elles soient dans le numérique, l'énergie, la défense, le spatial entre autres. Beaucoup **se comportent comme les bras armés de Washington**, l'exécutif américain avançant main dans la main avec les géants du numérique. Car ces derniers comptent sur le président pour contraindre les ex-alliés à ouvrir leur marché aux services numériques américains. Les entreprises qui s'y refusent, comme Anthropic dans l'intelligence artificielle (IA) qui refuse le diktat du Pentagone, sont mises au ban.

LIRE AUSSI :

- **Estelle Brachlianoff : « La sécurité environnementale est devenue un sujet géostratégique »**
- **Prévenir le risque géopolitique : l'impossible défi des banques**

Petit à petit, les firmes de la Silicon Valley deviennent des **sortes de Compagnies des Indes orientales du XXI^e siècle**. Mais même aux Etats-Unis, les intérêts peuvent diverger. Le fabricant de puces pour l'IA Nvidia **a très envie de vendre ses produits en Chine**. L'administration Trump s'y est opposée pendant près d'un an puis s'y est résolue, moyennant un paiement de Nvidia sur chaque puce exportée de l'autre côté du Pacifique. Pas de chance, désormais, c'est la Chine qui s'y oppose, craignant de dépendre de la technologie américaine.

« Les entreprises sont aussi des acteurs politiques dans un monde de plus en plus fragmenté, qui est le résultat d'une intense compétition géopolitique. Elles jouent un rôle par leurs décisions d'investissement, par exemple, et elles doivent prendre conscience de cela », estime Famke Krümmüller, chargée de la géopolitique chez EY-Parthenon. Sans parler des transferts de technologie ou de la sécurisation des chaînes de valeur.

Officiellement, les entreprises s'en défendent, notamment dans l'Union européenne, espérant toujours rester neutres dans les confrontations qui s'annoncent, d'autant que leurs actionnaires peuvent venir de pays très différents. Il faut dire qu'à court terme l'objectif de l'entreprise reste la maximisation de la valeur actionnariale.

« Dans l'Union européenne [...], la tension entre l'exigence de compétitivité et d'innovation des grandes multinationales et la raison de chaque Etat est permanente »

Dans l'UE, construction post-nationale et libérale par excellence, qui ne se vit donc pas comme une puissance, **la tension** entre l'exigence de compétitivité et d'innovation des grandes multinationales et la raison de chaque Etat est permanente.

L'Allemagne en donne un exemple frappant. **Le géant de la chimie BASF** a massivement réinvesti en Chine depuis la crise énergétique de 2022. C'est aussi le cas des grands constructeurs automobiles, tels que Volkswagen, qui ferme pourtant des usines outre-Rhin. Ces groupes voient encore plusieurs avantages à poursuivre et à développer leurs activités en Chine, compte tenu de leur important stock d'investissements dans le pays,

ainsi que des opportunités du marché chinois et du potentiel croissant du pays en matière de recherche et d'innovation. Pétri de libre-échangeisme, le gouvernement allemand ne s'en félicite pas, mais il laisse ces entreprises libres.

Demi-tours coûteux

Qui peut croire que ces flux d'investissements dans un pays qui n'est pas un allié, au détriment du pays d'origine, ne créeront pas de tensions un jour ou l'autre ? Et, on l'a vu avec la grande retraite de Russie de la part des groupes européens en 2022, les demi-tours peuvent être rapides et coûteux.

De même, les multinationales européennes qui investissent massivement aux Etats-Unis s'exposent potentiellement à des problèmes, **l'Amérique n'étant plus un allié aussi solide qu'il y a trente ans**. Or, qui peut croire que le risque institutionnel n'existe pas outre-Atlantique ? Dernier exemple, les Européens continuent largement à se fournir en terres rares chinoises en 2026.

Bref, les grandes entreprises doivent désormais naviguer en eaux très troubles, éviter d'être prises dans des conflits futurs, sans se retrouver en porte-à-faux avec « leurs » Etats. Le tout en restant compétitives, puisqu'un des enjeux pour tout le monde est de ne pas perdre les bénéfices économiques de la mondialisation. Des tensions surviendront nécessairement entre multinationales et Etats qui pourraient être poussés à utiliser la coercition. Le nouveau monde sera plus compliqué.

Guillaume de Calignon

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Groupe Volkswagen

Commerce International

Indicateurs économiques

Donald Trump